



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT RIVOAL**

**Séance du vendredi 8 juillet 2016**

L'an deux mille seize et le huit du mois de juillet à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Yves Claude GUILLOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du conseil municipal : 1 juillet 2016.

**Etaient présents** : Jacqueline BRONNEC, Catherine L'HARIDON, Hervé QUERE, Jean Yves JACQ, Annick LOUBOUTIN, Laurent RANNOU, Michel LE SIGNOR, Mickaël TOULLEC,.

Excusés : Dominique DUCASSE, Gérard CADIOU

Monsieur Mickaël TOULLEC a été élu secrétaire.

**Objet : Tarif du service Garderie pour l'année scolaire 2015/2016**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des tarifs garderie pour l'année 2014/2015 et propose également au conseil de fixer un tarif concernant la collation du matin et appelle le Conseil à voter les tarifs pour l'année 2015/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents.

DECIDE

De fixer le tarif de la **collation du matin à 5€** par trimestre.

Pour la garderie :

**Le matin de 7h30 à 8h45            1€60**

**Le soir de 16h30 à 18h30        2€60 avec le goûter.**

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.